

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

ARRETE N°2025-1214

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250703-AR2025-1214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

NOMENCLATURE : 6 - 4

ARRETE PORTANT REGLEMENT D'ACCES ET
D'UTILISATION DU « VILLAGE ESTIVAL 2025 » QUI SE
DEROULERA DU 15 JUILLET AU 14 AOUT 2025

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-
LIEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai
2020 décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu la demande de la Ville de LENS d'organiser une
manifestation dénommée « village estival 2025 »,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses
pouvoirs de police de prendre les mesures nécessaires et
proportionnées afin de prévenir les troubles au bon ordre, à
la tranquillité et à la sécurité publique,

Considérant l'affluence attendue sur le site de l'animation,

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

La ville de Lens est autorisée à organiser une animation dénommée « village estival 2025 » qui se
déroulera du mardi 15 juillet au jeudi 14 août 2025 sur le parvis de l'hôtel de ville de 12 heures à 18
heures 30.

Article 2 : Accès, ouverture au public, circulation et stationnement

2.1 – le public n'a pas accès aux locaux et zones de service et de stockage.

2.2 – le site est ouvert au public de 12 H à 18 H 30. En cas de conditions météorologiques dégradées
ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, ou sanitaires, ces horaires pourront être
modifiés, voire le site temporairement fermé en totalité ou en partie. Les horaires d'accès feront l'objet
d'un affichage à l'entrée des accès du site et sur différents supports de communication de la ville.

L'accès sera gratuit.

page 1/4



Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés en permanence d'un adulte.

2.3 – l'accès, la circulation et la présence des animaux sont interdits sur le site. Seules les personnes malvoyantes peuvent y accéder et y circuler sans se séparer de leur chien guide.

2.4 – la circulation et le stationnement des vélos, trottinettes, skateboards, rollers... et de tous les véhicules à moteur (vélos, 2 roues motorisées, trottinettes à moteur, voiture, etc.) du public sont interdits sur le site.

La circulation de charges, de commerce ou de dépannage est admise sur autorisation expresse des services municipaux. Le conducteur d'un véhicule bénéficiant d'une telle autorisation doit pouvoir en justifier à toute demande des agents chargés du contrôle. Ces véhicules doivent emprunter l'itinéraire le plus court jusqu'au lieu d'intervention. Ils ne peuvent obstruer les accès au site.

La circulation et le stationnement des engins de secours aux personnes, ainsi que des véhicules municipaux d'entretien et de nettoyage, sont autorisés sans restriction, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Article 3 : Conditions d'utilisation du site

3.1 – La mise à disposition des jeux (boules de pétanque, raquettes, ballons...) et équipements (transat, chaises, tables...) se fera à titre gratuit pour une durée de 30 minutes éventuellement renouvelable en fonction des disponibilités, contre remise d'un justificatif d'identité à l'animateur chargé de la surveillance du site. A l'expiration de la période de la mise à disposition des jeux et équipements, le justificatif sera restitué au titulaire dès lors qu'il cessera d'utiliser les jeux. En cas de non remise volontaire, le personnel municipal pourra procéder à toute démarche pour les récupérer, et ce y compris en ayant recours aux forces de l'ordre.

3.2 – le comportement du public doit être conforme aux règles de vie en société, à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public. Il doit obtempérer à toute injonction du personnel de surveillance.

Toute personne supposée être ou étant en état d'ébriété ou supposée être ou étant sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'accès au site ou sera invitée à quitter le site.

La vente et la consommation d'alcool sur le site sont strictement interdites.

Sont également interdits :

- Les tenues non conformes aux bonnes mœurs (naturisme, string, monokini, etc.),
- Les comportements agressifs, injurieux, ou dangereux (franchissement des barrières de sécurité, etc.),
- Les manifestations commerciales, politiques, religieuses ou syndicales (distribution de tracts, affiches publicitaires, etc.) hors celles dûment autorisées par la Ville de Lens,
- Les activités professionnelles ou rémunérées hors celles dûment autorisées sur le site, la mendicité,
- Les objets et instruments bruyants (sifflets, tam-tam, djembé, téléphone portable en mode haut-parleur, etc.). L'amplification des appareils et instruments de musique est interdite. Toute musique doit en outre cesser à 18 heures 30.
- Les objets et activités dangereux ou contraires à l'ordre public (armes à feu, armes blanches et contondantes, jeux d'argent, etc.)

Sont tolérés :

- Les chants et musiques dont l'intensité et la durée sont limitées,
- Les activités artistiques (peinture, photographie, etc.) à usage non professionnel et non commercial sous réserve de l'accord du public concerné et de la conformité aux bonnes mœurs

L'organisateur est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonores par haut-parleur en veillant à ne pas troubler le voisinage.

3.3 – Le public doit utiliser les équipements existants sur le site conformément à leur destination et veiller à ne pas les détériorer.

Des corbeilles/poubelles seront mises à disposition sur le site.

Sont notamment interdits :

- L'usage détourné du matériel installé,
- La dégradation des installations (graffitis, publicité, revendications, usage personnel, etc.)

3.4 – Le public est responsable des dommages de toute nature qu'il peut causer au site, aux installations ou aux autres personnes présentes sur le site, du fait de lui-même ainsi que des personnes, des animaux tenus en laisse (chiens guide) ou objets dont il a la charge ou la garde.

La libre utilisation par les enfants (jusqu'à leur majorité) du site, de ses équipements et des espaces de jeux en accès libre qui leur sont réservés relève de la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

En cas d'accident mineur, une trousse à pharmacie sera tenue à disposition par le personnel municipal identifié par badge, présent sur place aux heures d'ouverture du village estival ; cet équipement sera remis à l'intérieur du chalet technique installé sur site. Un défibrillateur est à disposition dans le hall de l'hôtel de ville.

Le non-respect des dispositions des articles 2 et 3 pourra entraîner l'exclusion de la personne du site.

Article 4 – Application des dispositions du présent règlement

Le présent règlement est applicable dans le cadre de cette animation et le public est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions qui y sont reprises. Il sera affiché sur le site.

Dans le respect des règles du droit à l'image, les photos, les prises de vue et les vidéos prises par le service communication de la ville de Lens sont susceptibles d'être publiées dans la lettre d'information municipale ou sur les sites municipaux.

L'utilisation des animations du village estival, la présence sur le site, emportent acceptation du présent règlement.

Article 5 : Exécution du présent règlement - recours

5.1 – Les infractions au présent règlement seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.



5.2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5.3 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS.

5.4 – Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie, le Directeur de la Police Municipale et le commissaire divisionnaire du commissariat de Police Nationale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 03 JUIL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE